

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Attribution du marché « Mission AMO : Schéma Directeur des déchèteries - Diagnostic et optimisation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-133

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 mai 2023 sur le profil acheteur et sur le BOAMP ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 42 000,00 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023_17_MAP1, en procédure adaptée concernant la « Mission AMO : Schéma Directeur des déchèteries - Diagnostic et optimisation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », 5 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2023_17_MAP1 « Mission AMO : Schéma Directeur des déchèteries - Diagnostic et optimisation des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
INDDIGO 4 avenue Millet 44000 NANTES SIRET : 402 250 427 00109	40 850,00 €	49 020,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à BRESSUIRE, le **27 JUIN 2023**

Le Président
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.